

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

INSTALLATIONS CLASSEES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

-

M. Thierry GUILLAUMOT à VOUDENAY

-

**Demande d'enregistrement présentée en vue d'exploiter
un élevage de volailles de chair**

COMMUNE DE VOUDENAY (21230)

Par arrêté préfectoral N° 501 en date du 20 mai 2020, **une consultation du public sera ouverte du mardi 16 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus** en mairie de VOUDENAY (21230) sur la demande présentée le 24 septembre 2019 et complétée le 19 décembre 2019 par M. Thierry GUILLAUMOT, dont le siège social est situé 9, rue du Calvaire - Hameau de Sansange à VOUDENAY (21230), en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet d'activité d'élevage de volailles de chair d'une capacité de 39 999 emplacements (rubrique N°2111-2 de la nomenclature des installations classées), sur la commune de VOUDENAY (21230) même adresse.

CONSULTATION DU DOSSIER (Du 16/06/2020 au 15/07/2020)

- sur support papier, en mairie de VOUDENAY (21230) aux heures d'ouverture au public, soit le Mardi de 17 h 00 à 19 h 00 et le Vendredi de 14 h 00 à 16 h 00, dans le respect des consignes sanitaires mises en place.
- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30
- en version numérique sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC (Du 16/06/2020 au 15/07/2020)

- sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de VOUDENAY (21230), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-dessus
- par voie postale adressées au préfet à l'adresse : Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - 53 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex
- par voie électronique à l'adresse mail : pref-icpe6@cote-dor.gouv.fr

AUTORITE COMPETENTE

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre une décision d'enregistrement. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet, et par délégation,
la Cheffe du pôle environnement et urbanisme,

Signé : E. MORI